



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 71609

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées au sujet des personnes atteintes de démence sénile. La maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés constituent un enjeu de santé publique majeur et un défi pour notre société tant par le nombre des personnes concernées, environ 45 000, que par leur nature et leurs conséquences particulièrement déstructurantes pour la personne et son entourage. Lorsqu'il ne leur est plus possible de demeurer à leur domicile, ces personnes doivent pouvoir être recueillies en institutions médico-sociales. Or, la prise en charge institutionnelle est encore largement inadaptée à cette évolution. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il entend faire pour résoudre rapidement ces difficultés d'hébergement.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer, qui est la cause la plus fréquente de démence, touche aujourd'hui 350 000 à 400 000 personnes. Son incidence est actuellement de 110 000 nouveaux cas par an, dont les deux tiers concernent des personnes de plus de quatre-vingts ans. Face à l'augmentation prévisible de cette pathologie, à la détresse des personnes concernées et de leurs familles, le Gouvernement a présenté le 11 octobre 2001 un programme d'actions qui s'appuie notamment sur les conclusions du rapport du professeur Girard. Le programme d'actions insiste sur la nécessité d'associer un diagnostic de qualité, un projet de soins et une prise en charge globale intégrant le retentissement de la maladie sur la vie quotidienne de la personne malade et de son entourage. Une première mesure a donc pour but de favoriser l'accès au diagnostic précoce et de qualité par le développement de consultations mémoire de proximité, pouvant s'appuyer sur des centres de ressources et de recherche à vocation régionale. Un ensemble de dispositions sont prévues pour informer et soutenir les personnes malades et leur entourage. Au premier rang de ces dispositions figure la création de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire. Ces formules d'accueil de jour offrent un accueil professionnalisé pour les malades, s'appuyant sur des compétences médicales, sociales ou psychologiques. Elles offrent aussi un temps de répit pour les familles. En 2002, 1 750 places d'accueil de jour et 700 places d'hébergement temporaire bénéficieront d'un financement au titre de l'assurance maladie. Lorsque l'entrée en institution s'avère nécessaire, il importe que la personne malade bénéficie d'une prise en charge spécialisée. Le programme d'actions prévoit d'améliorer dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leur famille. La réforme de la tarification de ces établissements, actuellement en cours, permettra de progresser dans ce domaine en offrant l'opportunité de négocier le financement d'un renforcement des effectifs et des formations supplémentaires dans le cadre du plan de médicalisation à cinq ans inscrit dans l'ONDAM médico-sociale personnes âgées. Par ailleurs, l'ensemble du dispositif général d'aide aux personnes en perte d'autonomie - allocation personnalisée d'autonomie (APA), centres locaux d'information et de coordination (CLIC) -, permettra une meilleure prise en charge des personnes ou de leur entourage. Des actions de formation des professionnels sont inscrites dans le programme d'actions destinées, d'une part, aux médecins généralistes et, d'autre part, aux professionnels des établissements d'hébergement, mais aussi à ceux intervenant à domicile.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71609

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 154

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1584